



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-226

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-12-004 - Arrêté agrément EICCF 2018-1 PLANNING 45-1-2 du 11
décembre 2018 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-12-004

Arrêté agrément EICCF 2018-1 PLANNING 45-1-2 du
11 décembre 2018

PRÉFÉT DU LOIRET

ARRÊTÉ N°

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'INFORMATION,
DE CONSULTATION OU DE CONSEIL FAMILIAL
DÉLIVRÉ
A L'ASSOCIATION LE PLANNING FAMILIAL 45**

**Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2311-1, L2311-6, R2311-2, R2311-3, R2311-4 ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, M. Falcone, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu la demande d'agrément présentée par le planning familial 45, reçue le 4 septembre 2018 par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (SGAR) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et par la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :
L'association Le planning familial 45 – 6 rue du Brésil, 45 000 Orléans
pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R.2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

Article 3 :

L'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) agréé met en œuvre les missions suivantes conformément à l'article R2311-1 du code de la santé publique :

1° Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) La délivrance d'informations et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles;
- b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L. 2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;
- c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ;
- d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ;
- e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles ;

2° Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ;
- b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou démarches de procréation médicalement assistée menés à leur terme ou interrompus ;
- c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ;
- d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent situé 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2018

Signé : Le préfet
Jean-Marc FALCONE

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ☎ standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.81.46 02 -
site internet régional : www.centre.gouv.fr

